
Téléphone : 02 54 80 94 13

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2015

L'An deux mil quinze, le deux septembre à 19 H 15, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur ROULLEAU Olivier, Maire

Etaient présents : Mrs ROULLEAU O, BESSÉ T, FUSIL J.P., RONCIER J,
Mrs THULLIER J Cl., BIRLOUEZ G, VIOLANTE F.
Mmes GLOANEC-MAURIN K, EVERED G et PERAL Ch.

Les membres présents formant la totalité des membres en exercice, Monsieur Florent VIOLANTE a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 26 Août 2015

Nb de membres en exercice : 10 Nb de membres présents : 10

Nb de votants 10 POUR : 10 CONTRE : 0

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2015

Le compte rendu de la séance du 9 Juin 2015 n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

EGLISE

POINT SUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX

Les travaux de la tranche conditionnelle de l'église sont terminés pour les lots : maçonnerie, charpente-couverture et vitraux. Le lot menuiserie sera exécuté au mois d'octobre 2015.

ECLAIRAGE EXTERIEUR

Un seul devis a été reçu à ce jour pour un montant de 2 166 € HT de fournitures, ne comprenant pas l'alimentation et la pose des éléments. En attente du devis de l'Entreprise COMMON.

EMPRUNT DE 64 000 € POUR FINANCEMENT DES TRAVAUX DE L'EGLISE – TRANCHE CONDITIONNELLE

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt pour le financement des travaux de restauration de l'église – Tranche conditionnelle réalisée sur les exercices comptables 2014 et 2015, et présente les offres des différents organismes bancaires.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE :**

- de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Centre un emprunt de 64 000 € au taux fixe trimestriel de 2,15% (base de calcul 365/365) pour une durée de 20 ans, avec un remboursement à échéances trimestrielles dégressives et amortissement du capital constant - les frais d'étude et d'enregistrement s'élève à 150,00 €.

ORGANISATION DE L'INAUGURATION DU 26 SEPTEMBRE 2015

La date de l'inauguration est confirmée le samedi 26 septembre à 18 h 30. Au programme : messe en présence de Monseigneur Jean-Pierre BATUT, proposition d'un extrait du répertoire de musique classique de Mr Jean-Pierre ROBERT accompagné de sa femme et de son fils, tous mélomanes réputés et résidants à St Agil avec une demande de contribution de 500 €. Le Conseil Municipal accepte la proposition sans contribution financière. Présentation d'un diaporama des travaux et discours des différents financeurs présents suivis d'un cocktail sous un barnum installé à proximité de l'église.

Préalablement, le nettoyage de l'église sera effectué par les employés communaux et dépoussiérage par des bénévoles.

PLAQUE DE REMERCIEMENTS

Le devis de l'entreprise CREATECH de Marçon (72) d'un montant de 166,80 € TTC est approuvé pour la confection d'une plaque qui sera fixée à l'intérieur de l'église en remerciements de tous les généreux donateurs et le Comité Saint Christophe ayant participé à la souscription dans le cadre des travaux de l'église.

TRAVAUX AGENCE POSTALE COMMUNALE ET BIBLIOTHEQUE

AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR AMENAGEMENT DU BATIMENT 5 PLACE DE LA POSTE

Monsieur Le Maire fait part que le bâtiment sis 5 Place de La Poste, appartenant à la commune, nécessite des aménagements au rez de chaussée pour l'accueil des services de l'Agence Postale Communale et de la Bibliothèque. Il expose à l'assemblée les plans du projet nécessaires pour le dépôt d'une déclaration préalable de travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- approuve le projet d'aménagement du local sus-désigné ;
- autorise Monsieur Le Maire à déposer une demande de déclaration préalable de travaux pour ce projet.

COMMENCEMENT DES TRAVAUX

Une réunion de mise en place du commencement des travaux sera organisée préalablement avec l'ensemble des entreprises. Les travaux devront être effectués au plus tard fin novembre 2015.

VOIRIE

Aliénation du chemin rural (en partie) dit les Grandes Coulonges

Il est décidé de consulter le notaire avant d'engager toute procédure d'aliénation du chemin rural dit les Grandes Coulonges dont l'extrémité de la partie faisant l'objet d'une demande de cession aboutit à une vallée d'assainissement.

Entretien de la haie bordant le petit étang Rue des Pêcheurs

Le devis de l'entreprise ELAG'CENTRE relatif à l'abattage des arbres bordant le petit étang est approuvé pour un montant de 350,00 € HT. Le Conseil Municipal donne son accord pour faire intervenir l'entreprise LDTP pour l'évacuation des arbres.

SERVICE d'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Travaux Rue des Pêcheurs / CD109

Les travaux de renforcement de la canalisation d'eau sont en cours et seront terminés fin septembre.

Installation d'une alarme au forage

Le devis de l'entreprise HABERT relatif à la mise en place d'une alarme au forage dans le cadre de la surveillance du site s'élève à 1 390 € HT. Ces travaux seront effectués ultérieurement à l'issue du dossier de périmètre de protection du forage et pourront éventuellement bénéficier de subventions.

MATERIEL INFORMATIQUE

Monsieur Le Maire fait état que le matériel informatique de la Mairie n'est plus en mesure de recevoir les mises à jour de logiciels devenus de plus en plus conséquentes et qu'il est nécessaire de renouveler le matériel avec consultation préalable pour un budget de 1 500 € HT.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SEGILOG

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services, établi par la Société SEGILOG et approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 Septembre 2012, est arrivé à échéance le 31 Août 2015, et qu'il y a lieu de le renouveler.

Il donne lecture des différentes clauses du contrat à venir dont :

* *l'article 3* : stipule que la rémunération est de 3 045,00 € HT, sur la durée du contrat destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels SEGILOG, soit

1 015,00 € HT annuels ;

* *l'article 10* : stipule que le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa prise d'effet, soit le 1er Septembre 2015, non prorogeable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** les différentes clauses du contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services, enregistré sous le n°2015.06.1000.07.000.M00.000284 (cf. contrat annexé à la présente délibération) ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le présent contrat avec la Société SEGILOG ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire afin que chacune des parties du contrat respecte l'ensemble des articles.

EFFACEMENT DE CREANCES SUITE A DES LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que Le Trésorier de Mondoubleau a présenté la situation des restes à recouvrer pour des débiteurs ayant fait l'objet d'une cessation d'activité suite à un redressement judiciaire converti en liquidation judiciaire, à savoir :

- Entreprise « A la Bonne Bouche », représentée par Mme AUDROIN Christelle, sise au 1, Place de la Poste, pour un montant global de 4 156,93 € - Procédure de redressement judiciaire du 10 Décembre 2010 convertie en liquidation judiciaire rendue par le Tribunal de Commerce de Blois le 14 Janvier 2011. Maître Gérald BUISSON a été désigné liquidateur – mandataire. Le 10 Janvier 2014, le Tribunal de Commerce de Blois a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif.
- Entreprise CENTRE ENDUITS sise au 14, Rue des Templiers, pour un montant de 1 566,08 € - Procédure de redressement judiciaire du 20 Janvier 2011 convertie en liquidation judiciaire rendue par le Tribunal de Commerce de Blois le 25 Novembre 2011. Par courrier du 8 Avril 2013, Maître LAVALLART, désigné liquidateur – mandataire, atteste que les créances non super-privilégiées sont irrécouvrables.
- Entreprise BEL TI MOUN sise 1, rue des Templiers, pour un montant de 6 680,22 €. Procédure de redressement judiciaire du 09 Novembre 2012 convertie en liquidation judiciaire rendue par le Tribunal de Commerce de Blois le 15 Janvier 2013. Maître Hubert LAVALLART a été désigné liquidateur – mandataire. Le 5 Septembre 2014, le Tribunal de Commerce de Blois a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de cette liquidation judiciaire. Ce jugement s'impose à tous les créanciers et entraîne l'effacement de toutes les dettes déclarées à la procédure et non soldées à ce jour.

Compte tenu de la charge financière que représente le montant global de ces sommes irrécouvrables soit 12 403,23 €, Le conseil Municipal décide d'admettre l'effacement de créances de deux entreprises sur les trois présentées par la Trésorerie de Mondoubleau, à savoir l'Entreprise « A la Bonne Bouche » / AUDROIN Christelle et AUDROIN Franck, son conjoint et l'Entreprise « Centre Enduits ». Quant à l'entreprise BEL TI MOUN, il suggère de budgétiser ce montant sur l'exercice comptable 2016.

BULLETTIN MUNICIPAL

La commission en charge de la communication se réunira le 29 septembre prochain pour la conception du prochain bulletin municipal qui sera distribué à l'occasion de la cérémonie des Vœux 2016 et de l'accueil des nouveaux habitants.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS VENDOMOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Vendômois en date du 25 juin 2015 portant modification de ses statuts ;

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la modification des articles 3 - 5 - 6 et 7 des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois comme suit :

- **Article 3 :**

« Le siège du Syndicat Mixte est fixé au 10, Place Saint-Martin-Passage de l'Imprimerie – 41100 VENDOME »

- **Article 5 :**

« Le Comité Syndical est composé de :

- *deux délégués du Département par canton ayant au moins une commune adhérente*
- *d'un délégué élu par commune adhérente et d'un suppléant*
- *d'un délégué élu par communauté de communes adhérente et d'un suppléant.*

Le mandat des délégués prendra fin avec l'exercice des fonctions qu'ils détiennent au sein de la collectivité adhérente.

- **Article 6 :**

« Le Comité Syndical élit un Bureau dont il détermine le nombre de membres, comprenant un Président, des Vice-Présidents et des membres »

- **Article 7 :**

« Le Budget du Syndicat Mixte pourvoit aux dépenses imposées par les activités propres du Syndicat telles qu'elles peuvent résulter de l'article deux.

Il est adopté par le Comité Syndical sur proposition du Président.

Les recettes du budget comprennent :

- 1) *La contribution annuelle des communes et des communautés de communes en fonction du nombre d'habitants servant au calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement. La contribution est répartie pour 1/3 entre les communes et 2/3 pour les communautés ;*
- 2) *La contribution annuelle du Département de Loir et Cher égale à 25% des dépenses totales de fonctionnement, plafonnées à 26 678,58 € ;*
- 3) *Les subventions du Conseil Régional, éventuellement de l'Etat, de l'Union Européenne, du Conseil Général, des Communautés de Communes et des Communes, ainsi que des Chambres Consulaires ou de tout autre organisme public ou privé ;*
- 4) *Le produit de dons et legs ;*
- 5) *Les sommes pouvant provenir d'administrations, d'associations ou de particuliers en échange de prestations du Syndicat.*

Elles sont destinées aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte et à la réalisation de ses objectifs ».

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : PRISE DE COMPETENCE ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES COLLINES DU PERCHE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-17 et L5214-16 ;

Vu l'article L123-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 juillet 2015 ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 16 juin 2014 approuvant la carte communale de Saint-Agil ;

Monsieur Le Maire fait part que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) devient le document d'urbanisme qui construit le projet de territoire local et fixe le droit des sols à l'échelle de l'EPCI. Il expose aux

membres du conseil municipal les raisons qui conduisent à modifier les statuts de la communauté de communes pour la prise de la compétence « Plan Local d'Urbanisme intercommunal » et informe que la carte communale de notre commune nécessitera une révision au terme d'environ 5 années à l'issue des études initiales établies en 2010.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la modification de l'article 5 des statuts de la communauté de communes des Collines du Perche pour la prise de la compétence sur l'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal, comme suit :

A – COMPETENCES OBLIGATOIRES

I- Aménagement de l'espace

Ajout : Elaboration, modification et révision d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

Dans l'attente de l'approbation d'un PLUi, la communauté de communes est compétente pour finaliser les procédures d'élaboration, révision de POS / PLU / Cartes communales initiées par les communes membres avant le transfert de ladite compétence à l'EPCI, ainsi pour engager et mener les procédures de modification et de révision à modalités allégées des POS / PLU / Cartes communales en vigueur sur les communes membres.

INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Il est décidé de ne pas instaurer la taxe d'aménagement applicable lors du dépôt d'un permis de construire et déclaration préalable de travaux.

SICTOM MONTOIRE-LA CHARTRE S/ LE LOIR - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2014

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2000-404 du 11 Mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** à l'unanimité le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers présenté par le SICTOM de MONTOIRE - LA CHARTRE SUR LE LOIR.

QUESTIONS DIVERSES

Compte rendu de la réunion du 19 Juin 2015

Monsieur Le Maire fait part de la rencontre du 19 juin dernier sur les possibilités de création de communes nouvelles en présence des communes d'Arville, Oigny, Saint Avit et Saint Agil, de Mme La Sous-Préfète de Vendôme et les services de l'Etat. Après présentation des conditions administratives et financières, il en ressort qu'il est nécessaire de se donner un délai de réflexion avant de s'engager dans cette démarche.

Miroir rue du château

Demander des devis pour le remplacement du miroir installé rue du Château, face aux numéros 27 à 31.

DSR 2016 : solliciter des devis de menuiseries et de maçonnerie pour la réhabilitation de la salle communale et présenter cette opération au titre de la DSR 2016.

La séance est levée à 23 heures

Le Maire,
O. ROULLEAU